



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

ARRÊTE DU MAIRE

CANTON
DE
DOMONT

Portant utilisation temporaire du domaine public
à des fins commerciales

2023-128

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la demande en date du 04 septembre 2023 de Mr RICHARD Alexandre 174, rue Douce 60130 Wavignies sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer un manège enfantin ainsi qu'un stand de pêche aux canards ;

ARRÊTE

Article 1 : Mr RICHARD Alexandre est autorisé à occuper une emprise non couverte appartenant au domaine public communal et sise place Vauban à Bouffémont pour exercer son animation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 13 au 20 décembre 2023. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Mr RICHARD Alexandre est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Il veillera à le conserver en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exécutifs du permissionnaire.

Article 4 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023, soit un montant de 80 €. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 octobre 2023

Le Maire
Michel LACOUX

